



## CHARTRE DU CONCEPTEUR

### PRÉAMBULE

Le CFPC (Centre de Formation de la Profession Comptable) conçoit et réalise les supports de formation à destination des Experts-Comptables, de leurs collaborateurs et Experts-Comptables stagiaires. Ces supports sont mis à la disposition des IRF (Instituts Régionaux de Formation dépendant des Conseils régionaux de l'Ordre des Experts-Comptables) qui choisissent et organisent les séminaires. Le CFPC est doté d'un Comité pédagogique composé notamment de superviseurs affectés par matière (social, juridique, fiscal, etc) qui ont pour mission de préparer, d'élaborer le catalogue national annuel des formations et d'assurer les relations avec les concepteurs des supports dont ils sont en charge de la supervision.

Dans un objectif permanent de qualité de ses supports de formation, le CFPC a entendu s'adjoindre un corps de concepteurs compétents et reconnus mais également attachés à une éthique d'exercice dont les principes sont rappelés par la présente charte.

### 1. RESPECT DES DÉLAIS

Le concepteur s'engage à mettre sa conception à disposition du CFPC dans les délais indiqués dans la lettre de mission qu'il aura acceptée.

### 2. RESPECT DES STANDARDS DE CONCEPTION

Le concepteur s'engage à n'utiliser pour sa conception que les seuls documents de travail (modèles de documents et version des documents à utiliser) mis à sa disposition par le CFPC et à respecter les exigences décrites dans le document « cahier des charges techniques ».

### 3. RELATION AVEC LE SUPERVISEUR

Elle s'inscrit dans un cadre permanent de collaboration et de confiance, de la conception initiale du support de formation à ses mises à jour successives au fur et à mesure de l'actualité.

Au moment de la conception du support, le concepteur est guidé par le superviseur par une note de cadrage décrivant les objectifs poursuivis.

Le superviseur indiquera au concepteur qui s'engage à les utiliser, tout support de formation déjà existant dans le catalogue du CFPC en lien avec sa conception ou tout document ou outil disponible sur le site du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables pouvant concourir à la pertinence ou à la facilitation de sa conception.

Le concepteur en tiendra compte, le cas échéant, pour l'élaboration de son devis.

### 4. UTILISATION DES DOCUMENTS ET OUTILS MIS À DISPOSITION DU CONCEPTEUR PAR LE CFPC

Le concepteur s'engage à n'utiliser les documents (documents de travail, supports de formation, fiche technique...) et outils mis à sa disposition par le CFPC que pour les seuls besoins des conceptions qui lui sont confiées par le CFPC (matérialisé par une lettre de mission) et à l'exclusion de tout usage personnel.

### 5. ENGAGEMENT DE COMPÉTENCE ET DE VIGILANCE

Le concepteur s'engage à maintenir son niveau de compétence dans le domaine pour lequel il a été retenu. Il s'engage également à assurer une veille documentaire devant lui permettre de suggérer au superviseur à tout moment et en lien avec l'actualité toute modification ou mise à jour de sa conception.

Parallèlement, il devra s'informer, par consultation de l'extranet du CFPC, des observations émises sur sa conception par les participants et animateurs.

Il adaptera, en conséquence et en lien avec le superviseur, le contenu de sa conception.



## 6. RESPECT DU COPYRIGHT

Le concepteur s'engage à respecter les dispositions de l'article L122-4 du code de la propriété intellectuelle et s'abstient de toute reproduction intégrale ou partielle, sauf à faire usage du droit de courte citation conformément à l'article L122-5 du code de propriété intellectuelle.

## 7. CESSION DES DROITS

Le concepteur s'engage irrévocablement à céder au CFPC ses droits d'exploitation de l'auteur sur le support tel qu'il sera remis. En conséquence, le concepteur s'interdit toute utilisation à titre personnel du support dont il aura cédé les droits, ce support ne pouvant être commercialisé que par le CFPC ou les IRF.

## 8. MODE RÉVISION

Afin de faciliter le travail du superviseur, le concepteur s'engage à effectuer toute modification des fichiers Word (support de cours, cas pratiques et corrigés, autres documents Word) en mode « révision ».

## 9. FICHE PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION

La fiche pédagogique de la formation, élaborée par le concepteur dans le respect des prescriptions du « cahier des charges techniques » est le lien entre le support de formation, les IRF qui le commercialisent et les professionnels qui la consultent en vue de leur inscription à la formation qu'elle décrit.

Le concepteur s'engage à en assurer la mise à jour du contenu (sur l'Extranet du CFPC) au fur et à mesure des mises à jour ou évolutions du support de formation concerné.

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_